

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique et Achats

Affaire suivie par Mme Sophie STRUGALA
LG/SSt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260629-ContratAS26013-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Décision n° 2026 –153

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
RELATIF A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU
STATIONNEMENT PAYANT – AS26013**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2124-2 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la configuration d'un accord-cadre à bons de commande passé sans minimum mais avec un maximum pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur le domaine lensois, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des groupements et sociétés suivants :

EFFIA STATIONNEMENT, INDIGO

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la Ville de Lens en séance du 16 juin 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur la gestion et l'exploitation du stationnement payant avec la **société EFFIA STATIONNEMENT**, dont le siège social se situe au 20, rue Hector MALOT – 75 012 PARIS, pour les montants suivants :

- Montant global et forfaitaire de la 1ère année uniquement pour des prestations à prix forfaitaire issu de la DPGF « montant des investissements (montant total A) de 4 500,03 € HT
- Montant global et forfaitaire par année des prestations à prix forfaitaire issu de la DPGF (B+C) de 314 714,29 € HT
- Un montant maximum de 650 000 € HT, par période, pour les investissements, les prestations de maintenance et les services non connus à la signature du marché

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour 12 mois à compter du 21 juillet 2026 (ou date de notification si postérieure). Il sera éventuellement reconduit tacitement 3 fois 1 an.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à l'exécution de ce contrat sont inscrits au budget 2026 et seront prévus sur les exercices suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/06/2026

Pour le Maire

L'adjoint

Pierre MAZURE

